

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Mme Géraldine DHOYE-PERREY
administration.générale@ville-grandcouronne.fr
Notre référence :

DECISION N°2023/41

Service Juridique : bail dérogatoire commercial

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L145-5 du Code de Commerce,

Considérant le souhait de la Ville de Grand-Couronne de louer le terrain sis rue Léon Blum dont la parcelle cadastrale est AC282 libre actuellement de tout occupant.

Considérant la société CARTHAGE, SARL, sise 66 rue Victor Hugo 76530 GRAND-COURONNE, immatriculée au RCS 895 196 962, recherche un terrain vacant pour stationner ses véhicules dans le cadre de son activité de transport.

Considérant que les deux parties sont d'accord à régulariser un bail dérogatoire commercial de deux ans, renouvelable un an.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE – de signer un bail dérogatoire commercial avec la société CARTHAGE, d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2023 et d'un montant de MILLE CINQ CENT EUROS (1.500 €) par mois, payable d'avance pour l'occupation du terrain sis rue Léon BLUM cadastré AC282.

Fait à Grand-Couronne, le 22 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20231127-DEC-2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Publication : 28/11/2023

Julie LESAGE

Maire

Conseillère Départementale